

AMAP Croix -Luizet
Association Loi 1901
Contrat d'engagement mutuel
CONTRAT FARINE Automne/Hiver 2024-2025

Attention changement de Référent Ghislaine GATEPAILLE : pain.amap@free.fr

Ce contrat, organisé par l'AMAP Croix-Luizet est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

IL est établi **ENTRE** :

E.A.R.L. Terres d'éole

Chemin de la Croix Rampau
69250 Poleymieux-au-Mont-d'Or
terresdeole@gmail.com

Dénoté LE PRODUCTEUR

ET :

Nom :

Demeurant :

Dénoté le Membre Adhérent

Engagement réciproque

Le producteur propose de la farine de blé AB type T80 issue de différentes variétés anciennes de blé panifiables cultivées sur son exploitation

Le producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Le Membre Adhérent s'engage à commander **6 paniers de même type** en acceptant les conséquences des aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la quantité des produits du panier.

Paniers proposés (contenu et prix)

La farine est conditionnée en sac de **1kg** ou **2,5kg** au choix au prix de **2,50€ / kg** et de **6€ le sac de 2,5kg**.

Durée du contrat et dates de livraisons

Le contrat débute le 07/11/24 et se termine le 17/04/25. Les dates de livraison sont préalablement définies selon le calendrier (page 2) que les deux parties s'engage à respecter.

Le calendrier de l'AMAP est en ligne sur le site internet <http://amapcroixluizet.eu>

Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la Maison du Citoyen, 67 rue Octavie, les jeudis soirs entre 19h et 20h. Toutefois en accord avec le producteur, le conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison. En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration de l'AMAP et les référents rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP, une solution compensatrice. En cas d'impossibilité pour le membre Adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants. Aucun panier ne sera remboursé.

Rupture de contrat

Ce contrat peut-être interrompu unilatéralement par le Membre Adhérent si, et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement dans la liste des autres membres adhérents de l'AMAP de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement. Ce contrat peut-être interrompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au conseil d'Administration de l'AMAP de trancher.

Calendrier

21 Novembre	19 décembre	23 janvier	20 février	27 mars	17 avril
-------------	-------------	------------	------------	---------	----------

Commande

Indiquer le **montant** du sac (2,50 € pour un sac de 1kg ou 6€ pour un sac de 2,50 kg) et le **total**

	Montant du sac choisi 2,50 € (1kg) ou 6 € (2,5kg)	<input type="text"/>
X	Nombre de livraisons	6
	Total de la commande 15€ ou 36€	<input type="text"/>

Règlement

Par chèque à l'ordre de **E.A.R.L.Terres d'Éole**.

Chèque n°

Banque

Montant

débité en début de contrat.

Signature
Le producteur

Signature
Le Membre Adhérent